

Communauté de communes de LA SAIRE

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 30 décembre 1994)

A - COMPETENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace

- Elaboration du schéma directeur ou de secteur : la communauté de communes se substituera aux trois communes membres au sein du syndicat d'étude et de programmation pour l'environnement et l'action économique sis à la mairie de Tollevast.

Dans le cadre de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain remplaçant les schémas directeurs par les schémas de cohérence territoriale, la communauté de communes est compétente pour l'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la région de Cherbourg. La communauté de communes pourra accéder au syndicat mixte qui assurera la gestion et le suivi du schéma de cohérence territoriale de la région de Cherbourg »

Actions de développement économique :

- Etude, création et aménagement de zones d'activités économiques ; constitution de réserves foncières et action d'aides directes et indirectes pour favoriser l'accueil des entreprises.

- Extension de compétences : promotion du développement touristique de la région de Cherbourg, sous le programme dénommé "Cotentin".

B - COMPETENCES OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- Elimination des déchets, entretien des rivières et des ruisseaux.

- Etude des projets d'assainissement.

La communauté de communes se substituera au syndicat d'A.E.P. et assurera le recouvrement des dépenses d'eau et d'assainissement.

- Etude, réalisation et gestion du service assainissement.

- Ramassage, collecte sélective, transport et élimination des déchets ménagers.

La communauté de communes, dans le cadre de cette compétence, est autorisée à adhérer à une ou plusieurs structures de traitement et/ou de valorisation des ordures ménagères et déchets assimilables.

- Aménagement et entretien des cours d'eau faisant l'objet d'un contrat de gestion à l'échelle d'un bassin versant et dont l'intervention est reconnue d'intérêt général et lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le cadre d'un contrat de gestion à l'échelle d'un bassin versant.

C - COMPETENCES FACULTATIVES

- La communauté de communes se substituera aux trois communes pour ce qui concerne les contingences relatives au service de secours et de lutte contre l'incendie.

- Assainissement non collectif : diagnostic de l'existant, contrôles techniques et assistance aux particuliers.

- Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.

- Signalétique touristique.

